# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 3 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le trois février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-sept janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-sept janvier deux mille quinze.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 21 puis 22 puis 23
Nombre de conseillers votants.....: 26
Date d'affichage des délibérations.....: 4 février 2015
Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, Mme DAOULAS, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. HERMANT, M. LUCE, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme RENOULT, Mme JOUET, M. DUGUE (à partir de 21h20), Mme LE PAGE, Mme FAUDÉ, Mme MAUGARS, M. FRIN, Mme BIDAUX, M. LAMY, M. BUSNEL (à partir de 21h10), M. LE HIR et Mme CHEVALIER.
Absents représentés : M. PENHOUET (pouvoir à M. GAUTRAIS), Mme RACOTEAU (pouvoir à Mme LE PAGE), M. DUGUE (pouvoir à M. TILLON jusqu'à 21h20), Mme GUESDON (pouvoir à M. LUCE), M. BUSNEL (pouvoir à Mme BIDAUX jusqu'à 21h10).
Absent : M. ECOLLAN
Mme LE PAGE a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## DELIBERATION 2015 - I - 001 – EXECUTIF – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

(Rapporteur : M. Le Maire)

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), le conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Pour L'Hermitage, le nombre d'adjoints ne doit donc pas dépasser huit.

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil municipal avait créé cinq postes d'adjoints. Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à six le nombre des adjoints.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**
- décide de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre à six.

Ne prennent pas part au vote : 05
Pour : 21

## DELIBERATION 2015 - I - 002 – EXECUTIF – ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

(Rapporteur : M. Le Maire)

Par délibération en date du 3 février 2015, le Conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à six le nombre des adjoints.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que la candidature de Mme FAUDÉ Martine à la fonction d'adjointe a été déposée.

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 26 |
| Nombre de suffrages blancs déclarés nuls | 5 |
| Nombre de suffrages exprimés | 21 |
| Majorité absolue | 11 |
| | Nombre de voix obtenues |
| Candidate : FAUDÉ Martine | 21 |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**
Vu le résultat du vote ;
- Mme FAUDÉ Martine ayant obtenu la majorité des voix a été proclamée 6ème adjointe et a été immédiatement installée.

## DELIBERATION 2015 - I - 003 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE – INDEMNITES DE FONCTION – APPROBATION DU TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION

(Rapporteur : M. Le Maire)

A la suite de l'élection d'un 6ème adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière et varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut (IB) 1015 de la Fonction Publique.

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération n° 2014-V-04 en date du 17 avril 2014, le Conseil municipal a fixé les indemnités du Maire, des adjoints et de quatre conseillers municipaux titulaires de délégation comme suit :

- Maire 51,00 % de l'IB 1015
- Adjoints 20,00 % de l'IB 1015
- Conseillers délégués 2,75 % de l'IB 1015

Il est proposé de maintenir les indemnités de fonction aux mêmes taux fixés par la délibération n° 2014-V-04 du 17 avril 2014.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**
Vu la délibération n° 2014-V-04 en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et de quatre conseillers municipaux titulaires de délégation ;
Vu la délibération n° 2015-I-02 en date du 3 février 2015 désignant Mme FAUDÉ Martine en qualité d'adjointe au 6ème rang dans l'ordre du tableau ;
- fixe le montant de l'indemnité de fonction du 6ème adjoint à 20,00 % de l'IB 1015 ;
- précise que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction ;
- approuve le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

Abstention : 03
Contre : 02
Pour : 21

**DELIBERATION 2015 - I - 004 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE CONSULTATIF – RENOUVELLEMENT – COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT**
(Rapporteur : M. le Maire)

La Convention des maires signée en février 2009 engage la Commune de L'Hermitage à dépasser les objectifs fixés par l'union européenne pour 2020 en réduisant d'au moins 20 % les émissions de $CO_2$ par rapport à celles enregistrées en 2006.

L'Alec a établi les références suivantes pour ces émissions :
- part collectivité : 0.087t par habitant, soit environ 4 %
- part privée : 2.185t par habitant, soit environ 96 %

La volonté du Conseil municipal dès 2010 a été d'associer des représentants de la société civile (citoyens, professionnels, représentants d'associations, …) à cet engagement. Un comité consultatif a été créé chargé de la réflexion sur les pistes à explorer et de la réalisation d'actions concrètes.

C'est ainsi que sont nées des démarches pour favoriser le transport en commun, faire connaitre les possibilités d'économie dans les bâtiments communaux ou dans le parc privé ou encore, remettre en évidence nos chemins piétons intra communaux.

Fort de cette expérience, il est donc proposé d'assurer la continuité de cette démarche au profit concret de l'environnement en renouvelant la composition de ce comité consultatif.

C'est dans ce sens qu'une consultation a eu lieu à travers le bulletin hebdomadaire, mais aussi par des articles dans la presse.

10 personnes ont manifesté leur souhait de s'investir dans cette démarche.

- La composition suivante est donc proposée :
  - M. le Maire ou son représentant
  - 6 membres du Conseil municipal :
  . Jean-Marc TILLON, L'Hermitage Ensemble
  . Jean-Pierre CHANTREL, L'Hermitage Ensemble
  . Rachel LE PAGE, L'Hermitage Ensemble
  . Alain POISLANE, L'Hermitage Ensemble
  . Alain BUSNEL, Agissons pour L'Hermitage
  . Loïc LE HIR, Notre parti c'est L'Hermitage
  - 10 personnes issues de la société civile qui par leur connaissance du sujet, leur implication associative, leur expérience personnelle, leur envie citoyenne ont exprimé le souhait d'être associées dans cette démarche
  . Agnès LUCAS
  . Philippe JOUET
  . Régine AUDO
  . Nathalie LE POMMELET
  . Françoise LEBOEUF
  . Guy FRASLIN
  . Arnaud DEGOUYS
  . Julien DEVALAND
  . Pierre DROUIN
  . Pierre VILBOUX

- Modalités de fonctionnement :
  La présidence est assurée par M. le Maire ou son représentant.
  Le comité consultatif se réunira au moins une fois par an et davantage si nécessaire.
  L'ordre du jour est fixé par le Président.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le renouvellement du comité consultatif ainsi que sa composition et ses modalités de fonctionnement tels que présentés.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2015 - I - 005 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE CONSULTATIF PROSPECTIVE 2030 – CREATION – COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

(Rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que la Commune de L'Hermitage a connu depuis plus de 50 ans une transformation permanente qui a vu sa population plus de 4 fois multipliée.

Son territoire urbanisé que ce soit pour l'habitat, l'activité économique, les équipements publics ou les infrastructures a été fortement impacté par cette dynamique qui ne se dément pas.

Il y a maintenant plus de 40 ans que L'Hermitage a également intégré le district urbain devenu au 1er janvier 2015 Métropole.

Métropole dont l'attractivité reste réelle dans un contexte économique difficile, impliquant des besoins constants en habitat, en services, en aménagement économique et en infrastructures.

L'Hermitage, nous n'en doutons pas, va continuer à évoluer, à grandir, à se transformer, à accompagner les évolutions de notre territoire au bénéfice de nos concitoyens actuels et futurs.

D'ores et déjà de nombreux documents et actes politiques, tels le SCOT, le PLU ou le choix de la restructuration de notre centre bourg, organisent et indiquent les orientations futures de notre collectivité.

Il apparait nécessaire aujourd'hui d'accompagner ces différentes mutations par un travail sur la vision et les actions à entreprendre pour faire de L'Hermitage une commune moderne, en phase avec les attentes de ses habitants, ou le lien social et les activités économiques et associatives restent les moteurs de la vie collective et citoyenne.

Afin de tendre vers cet objectif, il est créé un « comité consultatif Prospective 2030 ».

Une consultation a été organisée sollicitant des hermitageois désireux de s'y investir.

- La composition en sera donc la suivante :
  - M. le Maire ou son représentant
  - 6 membres du Conseil municipal :
  . Jean-Marc TILLON, L'Hermitage Ensemble
  . Monique GUITTENY, L'Hermitage Ensemble
  . Anne LEMOINE, L'Hermitage Ensemble
  . Martine MAUGARS, L'Hermitage Ensemble
  . Annick BIDAUX, Agissons pour L'Hermitage
  . Delphine CHEVALIER, Notre parti c'est L'Hermitage
  - 13 personnes issues de la société civile qui par leur connaissance du sujet, leur implication associative, leur expérience personnelle, leur souhait d'apporter leur contribution ont exprimé la volonté de s'associer à cette démarche :
  . Sandrine CLAVEL
  . Marion PELTIER
  . Jacques MAUDUIT
  . Manuel JOUANNY
  . Gérard FIQUET
  . Françoise LUCE
  . Olivier LATSCHA
  . Alain LERAY
  . Michel KERMARREC
  . Arnaud DEGOUYS
  . Eric LEGRAND
  . Sonia DIORE
  . Claudine CHESNAIS
- Modalités de fonctionnement :
  La présidence est assurée par M. le Maire ou son représentant.
  Le comité consultatif prospective 2030 se réunira au moins une fois par an et davantage si nécessaire.
  L'ordre du jour est fixé par le Président.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve la création du « comité prospective 2030 », ainsi que sa composition et ses modalités de fonctionnement tel que présentées.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2015 - I - 006 – FONCTION PUBLIQUE - CONVENTION CDG35/COMMUNE – MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35 – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE**
(Rapporteur : M. Le Maire)

Les Centres de gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements, des services et des savoir-faire. Dans leur ressort, ils assurent des missions obligatoires et facultatives définies aux articles 23 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans un esprit collaboratif, les collectivités d'Ille-et-Vilaine affiliées à titre obligatoire ou volontaire ont confié au CDG un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens. Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux collectivités de pourvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au Centre de gestion.

Cette convention a été revue. La nouvelle convention définit les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG35. L'acceptation par la collectivité de ces conditions d'utilisation lui ouvre l'accès à l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35. Elle ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives. L'intervention du CDG 35 pour une ou plusieurs missions facultatives est conditionnée à une demande expresse de la collectivité.

Les missions proposées par le CDG 35 sont assurées selon deux modalités différentes :

– des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité,

– des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité.

La collectivité a accès à l'ensemble des missions facultatives régulières ou ponctuelles selon une liste non exhaustive.

Chaque mission facultative fait l'objet de tarifs et de conditions particulières d'utilisation.

Les tarifs des missions facultatives sont réévalués et fixés à la fin de chaque année civile pour l'année suivante par délibération du conseil d'administration du CDG35. La proposition d'intervention est établie sur la base des tarifs en vigueur à la date de la demande. Seules les missions demandées et effectuées font l'objet d'une facturation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir entre le CDG35 et la Commune ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG 35 ;
- autorise la Commune à recourir aux missions facultatives en cas de besoin ;
- autorise M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2015 - I - 007 – MARCHES PUBLICS – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES**
(Rapporteur : M. le Maire)

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances via le Centre Départemental de Gestion de la FPT d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Actuellement le CDG 35 procède aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer de nouveau un contrat groupe.

Il est proposé à nouveau de mandater le Centre de Gestion pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Cette première délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais permettra à l'issue de la consultation de pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion si les conditions paraissent satisfaisantes.

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;
Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;
Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

- autorise le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprise d'assurances agréés pour le compte de la Commune en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- précise que les risques à couvrir seront les suivants :
  - les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
  - les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires,

- s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2015 - I - 008 – FONCTION PUBLIQUE – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE – DELEGATION AU MAIRE**
(Rapporteur : M. le Maire)

Par délibération n°2012-VI-01 en date du 7 juin 2012, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires pour pourvoir à des besoins occasionnels (article 3-1°de la loi 84-53 modifiée) ou saisonniers (article 3-2°de la loi n° 84-53 modifiée).

Les différentes possibilités de recours à un agent non titulaire de droit public sont limitativement énumérées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 12 mars 2012.

Il est proposé d'adopter cette nouvelle disposition comme suit :

Le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :
1. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
2. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriales

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Ce type de recrutement n'est pas limité aux remplacements de fonctionnaires stagiaires et titulaires mais peut aussi intervenir pour remplacer des agents contractuels.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**
- retire la délibération n° n°2012-VI-01 en date du 7 juin 2012 portant autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir à des besoins occasionnels (article 3-1°de la loi 84-53 modifiée) ou saisonniers (article 3-2°de la loi n° 84-53 modifiée) ;
- autorise M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires sur emplois temporaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitées dans les cas suivants :
  - accroissement temporaire d'activité (article 3-1°)
  - accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)
  - remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel (article 3-1)
- précise que la rémunération dépendra du niveau de recrutement, des fonctions exercées et de l'expérience de l'agent retenu.

Abstention : 02
Contre : 05
Pour : 19

**DELIBERATION 2015 - I - 009 – AIDE SOCIALE - CHANTIER D'INSERTION 2015 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'ETAPE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE COMMUNE/L'ETAPE**
(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

Les neuf communes du secteur géographique de l'Etape ont développé depuis de nombreuses années une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes en difficulté de recherche d'emploi.

Cette action est organisée sous forme de chantiers d'insertion et de développement local liés aux espaces verts communaux et à l'entretien du paysage.

Chaque commune membre signe une convention annuelle de partenariat précisant notamment les engagements de chaque partenaire dans le cadre de cette action.

Ainsi en 2015 pour L'Hermitage, la Commune s'engage à proposer sur son territoire un volume de travaux correspondant à 1575 heures de travail sur la base de 10,25 € de l'heure soit 16 143.75 €.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention entre la Commune et l'Association de l'Etape relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre des chantiers d'insertion entre la Commune de L' Hermitage et l'association.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**
- approuve la convention annuelle 2015 relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre des chantiers d'insertion entre la Commune de L' Hermitage et l'Association Etape ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention à intervenir ainsi que tous actes nécessaires à son suivi.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2015 - I - 010 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Z.A.C. DU CENTRE AUX MARES NOIRES – ALIMENTATION GAZ ILOT 13 – SERVITUDE DE CANALISATION GAZ SUR LA PARCELLE SECTION AB N° 450 – CONVENTION GRDF/COMMUNE – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

L'alimentation en gaz du Pôle de santé (Ilôt 13 de la Z.A.C du Centre aux Mares Noires) nécessite la réalisation d'un réseau d'une longueur totale d'environ 46.00 mètres dans la parcelle cadastrée section AB n° 450 appartenant à la Commune entrainant de ce fait une servitude.

Afin de permettre la réalisation de cette extension du réseau, il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec Grdf sur la parcelle concernée.

Il est proposé d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et Grdf et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes nécessaires à son application.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve la convention de servitude nécessaire à l'extension du réseau de gaz sur la parcelle cadastrée section AB n° 450 appartenant à la Commune entre Grdf et la Commune nécessaire à l'alimentation du Pôle de santé (Ilot 13) dans le cadre des travaux de la Z.A.C. ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention entre Grdf et la Commune ainsi que tous actes s'y rapportant.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2015 - I - 011 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LOTISSEMENT D'HABITAT DE LA FAUCONNIERE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DU COUT ESTIMATIF – DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Par délibération n° 2014-VIII-06 en date du 2 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe au budget municipal pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur de la Fauconnière, ayant pour vocation de créer environ 125 logements.

Par délibération n° 2014-X-03 en date du 4 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le rachat à la communauté d'agglomération des terrains cadastrés AM 406 et 408, d'une superficie de 8 659 m² et 6 307 m² correspondant à la tranche 1 du projet d'aménagement de la Fauconnière, acquis dans le cadre du Programme d'Action Foncière.

Par délibération n° 2014-XII-02 en date du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé l'achat aux Consorts Chenard du terrain cadastré AM 396, d'une superficie de 7066 m² correspondant à la tranche 2 du projet d'aménagement de la Fauconnière, et une parcelle AM 410, d'une superficie de 8 786 m², comprise dans le périmètre de réhabilitation du bassin d'orage en lien avec l'aménagement du secteur de la Fauconnière.

Il est rappelé que la zone concernée par ce projet d'aménagement d'une superficie d'un peu plus de 2,2 hectares est classée en zone 1 AUD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à la volonté de la collectivité d'y aménager des terrains pour y recevoir de l'habitat. Dans ce document d'urbanisme il a d'ailleurs été prévu la mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite de « La Fauconnière » identifiant ce secteur d'extension des quartiers résidentiels au Nord Est de la commune avec les enjeux suivants :

- la production de logements ;
- l'accroche de ce nouveau quartier aux quartiers existants ;
- la valorisation paysagère du site.

Les objectifs initiaux de la Commune prévoient la création d'environ 130 logements aux typologies diversifiées répartis en deux tranches.

En octobre 2014, le groupement Atelier du Canal/AMCO a été retenu pour effectuer une mission de maîtrise d'œuvre comprenant une mission complémentaire d'établissement de permis d'aménager sur le secteur de la Fauconnière. Une mission d'établissement du dossier « Loi sur l'Eau » a été confiée à G. DESNOS.

L'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2014 a dispensé la production d'une étude d'impact pour l'opération d'habitat prévu sur le secteur de la Fauconnière.

Le 3 décembre 2014, une présentation du projet d'aménagement du secteur de la Fauconnière a été faite à la commission urbanisme.

Le plan de composition présenté prévoit la création d'environ 130 logements répartis prévisionnellement ainsi :

- Tranche 1 :
  - 7 lots libres
  - 14 maisons individuelles groupées en accession libre
  - 14 logements collectifs libres
  - 33 logements collectifs/intermédiaires en locatif social et accession aidée
- Tranche 2 :
  - 14 maisons individuelles groupées en accession libre
  - 14 logements collectifs libres
  - 33 logements collectifs/intermédiaires en locatif social et accession aidée

La densité maximale recherchée (environ 59 logements/hectares) répond à la volonté communale de limiter la consommation de terres agricoles.

L'avant projet (AVP) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre (AMCO/Atelier du Canal), et soumis à approbation, est issu d'un travail collaboratif entre l'équipe de maîtrise d'œuvre, la SADIV, les concessionnaires et les élus de la Commune de L'Hermitage sur le périmètre du permis d'aménager de la Fauconnière.

Il sera complété au 1er semestre 2015 par un avant projet de reprise de la voie communale d'accès au lotissement et de réhabilitation du secteur du bassin d'orage.

De l'avant projet présenté comprenant des plans de voiries, réseaux et aménagements paysagers, il ressort les caractéristiques principales suivantes :

- Voirie et stationnements:
  - La desserte routière du projet se fait à partir d'un accès unique à partir de la Route de Pacé (Ex RD 287) conformément aux orientations d'aménagement, se prolongeant en une voirie mixte
  - De nombreux chemins piétonniers seront créés au sein du projet pour permettre l'entretien des espaces verts mais également favoriser les circulations douces au sein de ce secteur.
  - Stationnements : Ils sont prévus au sein des lots en fonction de la surface de plancher des bâtiments. Il est également prévu quelques « poches » de stationnement et places longitudinales pour les visiteurs.
- Aménagements paysagers : création d'un merlon planté en partie Nord du lotissement pour limiter les nuisances sonores liées à la RD 125 et confortement de la trame bocagère existante.
- Eaux usées : Dévoiement du réseau existant traversant l'opération et réalisation d'un réseau permettant de recueillir les eaux usées en provenance des constructions de la zone pour les acheminer vers le réseau existant situé à l'Est de l'opération
- Eaux pluviales : Réalisation d'un réseau recueillant les eaux de ruissellement superficielles des chaussées et des constructions de la zone pour les acheminer vers le bassin d'orage existant à l'Est de l'opération.
- Eau potable : Le réseau d'eau potable sera réalisé à partir des conduites existantes situées au niveau de la route communale.
- Défense incendie : elle sera assurée à partir du nouveau poteau créé à l'entrée du lotissement conformément aux préconisations du SDIS
- Alimentation électrique et éclairage public : Une demande de raccordement a été faite auprès d'Erdf. Un transformateur sera créé pour la desserte du lotissement, la desserte en moyenne et basse tension sera étudiée et réalisée en souterrain en accord avec les services d'ERDF
- Réseau gaz : Une convention avec Grdf doit permettre l'alimentation en gaz de ce secteur.
- Desserte téléphonique : Elle sera réalisée à partir des réseaux existants à partir de la Route de Pacé (ex RD 287)

L'estimation sommaire des travaux de viabilisation du lotissement de la Fauconnière telle qu'elle ressort de l'étude technique et économique d'AMCO et d'Atelier du Canal est de 563 000 € HT hors mise en place du transformateur, de la dépose des lignes électriques, de la participation en cas d'extension du réseau gaz, des honoraires et frais d'études Erdf et Telecom. Ce montant ne comprend également pas le réaménagement de la voie communale d'accès au secteur et la réhabilitation du secteur du bassin d'orage. Il est précisé qu'il s'agit d'une estimation à un moment donné et susceptible d'évoluer en fonction des opportunités et/ou de modifications.

De plus, cet aménagement se fera en deux tranches. Chacune de ces tranches comprendra une phase de viabilisation provisoire et une phase de viabilisation définitive correspondant aux travaux de finitions.

Enfin, le coût prévisionnel de cette opération d'aménagement hors taxe, hors études et travaux en dehors du périmètre du lotissement, est établi comme suit :

| | |
|---|---|
| - Achat de terrains | 120 000.00 |
| - Travaux de viabilisation | 720 000.00 |
| - Maitrise d'œuvre et études | 138 000.00 |
| - Assistance Maitrise d'ouvrage | 84 000.00 |
| - Dépenses diverses et frais financiers | 54 000.00 |
| | 1 116 000.00 |

Il est proposé d'approuver le projet de lotissement de la Fauconnière à son stade d'avant projet ainsi que l'estimation sommaire des travaux de viabilisation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le projet de lotissement de la Fauconnière à son stade d'avant projet ainsi que l'estimation sommaire des travaux de viabilisation tel que résultant des dossiers de permis d'aménager et d'avant-projet ;
- autorise M. Le Maire à poursuivre les études relatives à la reprise de la voie communale d'accès au lotissement et de réhabilitation du secteur du bassin d'orage et prend acte du fait qu'il sera nécessaire de prévoir les crédits nécessaires pour ces études et travaux ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Abstention : 01
Pour : 25

**DELIBERATION 2015 - I - 012 – AMENAGEMENENT DU TERRITOIRE - LA FAUCONNIERE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - INDEMNITE AU LOCATAIRE COMMUNE/M. CHENARD PASCAL – DELEGATION AU MAIRE**
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Par délibération n° 2014-XII-02 en date du 16 décembre dernier, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM 396 d'une superficie de 7 066 m² auprès de l'Indivision Chenard au lieu-dit « La Fauconnière ».

Cette parcelle est exploitée par M. Pascal CHENARD, exploitant et preneur, « Les Rues Garel » à Loscouet-sur-Meu (22). M. CHENARD a pris connaissance du projet d'acquisition de la parcelle et accepté la résiliation partielle anticipée du bail à ferme portant sur la parcelle précitée et comprise dans le futur lotissement en contrepartie du versement des indemnités d'éviction.

Le protocole d'accord signé le 25 février 2014 entre la Direction des Finances Publiques, la Chambre d'agriculture, la FDSEA, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, l'AMR 35 et l'AMF 35 définit une méthode permettant de déterminer l'indemnité destinée à réparer les préjudices subis par les exploitants agricoles évincés à l'occasion d'opérations immobilières et notamment en raison de l'amputation d'une partie de leur exploitation.

L'indemnité d'éviction est calculée à l'hectare en fonction du revenu cadastral moyen à l'hectare à laquelle s'ajoute éventuellement une indemnité d'arrière fumure.

Un accord sur le montant du versement des indemnités, établi entre la Commune et M. Pascal CHENARD a été accepté le 9 décembre 2014.

Il est proposé le versement des indemnités suivantes :

Indemnité principale :

- Indemnité d'exploitation
  AM 396 : 3 295 €/ha x 0.7066 = 2 328.25 €

Indemnités accessoires :

- Indemnité d'arrières fumures
  AM 396 : 160 €/ha x 0.7066 = 113.06 €

2 441.31 € arrondi à 2 442 €

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le protocole valant accord et résiliation partielle de bail à ferme entre la Commune et M. Pascal CHENARD, et d'approuver le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 2 441.31 € arrondi à 2 442 € lié à l'acquisition de la parcelle de terrain AM 396.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le versement des indemnités d'éviction d'un montant de 2 442 € à M. Pascal CHENARD, exploitant, « Les Rues Garel » à Loscouet-sur-Meu (22) dans le cadre de l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AM n° 396 ;
- autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord et de résiliation partielle de bail établi dans le cadre de cette acquisition ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2015 - I - 013 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ETUDE DE RENOUVELLEMENT DU SECTEUR URBAIN DE LA ROSSIGNOLIERE – CONVENTION INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE RENNES (IAUR)/COMMUNE – APPROBATION - DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune a fait l'objet d'une étude prospective particulière sur le secteur de la Rossignolière par l'AUDIAR portant sur le potentiel de renouvellement urbain et sur la mise en place de moyens à mettre en œuvre qu'ils soient opérationnels, règlementaires ou de procédures de sauvegarde.

Cette première étude a permis de montrer l'intérêt du renouvellement urbain pour densifier le centre, diversifier l'habitat, recomposer l'espace public et la ville dans son ensemble en articulant avec les autres quartiers.

A la suite de cette étude et dans le cadre de l'approbation du PLU, un périmètre de constructibilité limitée a été inscrit sur le secteur de la Rossignolière pour une durée de cinq ans. Celui-ci se termine en juillet 2016.

Dans la continuité des réflexions engagées et afin de proposer des outils pour la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de densification et de mutation du secteur de la Rossignolière, il est souhaitable de compléter l'étude réalisée par l'AUDIAR par une démarche partenariale visant la définition d'un parti d'aménagement et sa traduction réglementaire et opérationnelle.

C'est dans ce cadre que Rennes Métropole et l'AUDIAR ont souhaité associer l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes (IAUR) afin de favoriser une démarche participative et partenariale en sollicitant des étudiants de niveau master 2 afin de bénéficier d'une approche nouvelle et singulière.

Cette commande entre dans le cadre des missions pédagogiques de l'IAUR et en particulier celles du Master MOUI (Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et immobilière)

Cette étude peut se faire selon les phases suivantes :

Phase 1 : mission préparatoire (Tranche ferme)

Définition de l'intérêt du projet (attentes, détermination du secteur, partage des connaissances, rôles de chacun et calendrier)

Phase 2 : mission exploratoire avec les étudiants du Master MOUI (Tranche ferme)

« Débroussaillage » du projet en apportant un ensemble de données préalables indispensables à la suite de la démarche et en apportant des propositions préalables qui serviront de base sans parti-pris aux ateliers ultérieurs avec les habitants.

1- Elaboration d'un diagnostic du site s'appuyant sur les approches humaines, territoriales, urbaines et immobilières.
2- Proposition de différents scénarios programmatiques
3- Esquisse de la faisabilité spatiale, juridique et économique des scénarios programmatiques retenus

Phase 3 : mission pré-opérationnelle avec les propriétaires (Tranche conditionnelle fonction des financements disponibles et mobilisables).

Une synthèse des travaux est prévue permettant d'identifier les leviers d'action et la mise en relief des principaux scénarii programmatiques ainsi que la préparation de la phase opérationnelle.

Une convention de partenariat entre l'IAUR et la Commune reprenant les éléments d'études a été proposée. Cette convention se décompose en deux tranches : une tranche ferme (phases 1 et 2) d'un montant de 8 745 € et une tranche conditionnelle (phase 3) d'un montant de 12 980 €.

Il est proposé d'approuver la convention à intervenir entre l'IAUR et la Commune pour la tranche ferme et de reporter la troisième phase de consultation des propriétaires dite conditionnelle après une élaboration plus fine de la proposition et des capacités de la Commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le projet de convention de partenariat entre l'IAUR et la Commune relative à l'étude de renouvellement urbain du secteur de la Rossignolière telle que proposée ;

- précise que seule la tranche ferme sera affermie pour un montant de 8 745 € ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2015 - I - 014 – FINANCES LOCALES – AUTORISATION POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL**
(Rapporteur : M. le Maire)

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors crédits du remboursement du capital de la dette est de 2 138 370 €. Le montant maximum des crédits pouvant être engagés, pour l'exercice 2015, est donc de 534 592.50 € (25% du montant précité). Une première délibération du 16 décembre 2014 a autorisé le paiement de dépenses d'investissement à hauteur de 311 000 €. Le solde budgétaire pouvant être engagé est donc de 223 595.50 €.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des crédits afin de permettre le mandatement des dépenses d'investissement dans le cadre de l'aménagement d'un pôle intercommunal de tennis à hauteur de 130 000 €.

| Article | Opération/ Chapitre | Fonction | Nature | Dépenses |
|---|---|---|---|---|
| D2313 | 82 | 020 | Constructions | 130 000.00 |
| | | | | |
| **Total général** | | | | **130 000.00** |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses telles que proposées avant le vote du budget primitif 2015.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**
- approuve l'inscription des crédits tels que prévus dans le tableau présenté ci-avant ;
- précise que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2015 ;

Abstention : 02
Contre : 03
Pour : 21

**DELIBERATION 2015 - I - 015 – MARCHES PUBLICS – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS – DELEGATION AU MAIRE**
(Rapporteur : M. le Maire)

Aujourd'hui deux systèmes de prix d'achat d'électricité coexistent, à savoir les tarifs règlementés, arrêtés par l'Etat après avis la Commission de Régulation de l'Energie (seul le fournisseur historique Edf peut proposer ces tarifs) et les prix de marchés fixés librement par la concurrence. Les collectivités ont généralement conservé ces tarifs réglementés pour les différents sites.

La Loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (Loi NOME) de décembre 2010 prévoit qu'à partir du 1er janvier 2016, les consommateurs ne bénéficieront plus des tarifs réglementés pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kva (tarifs « jaune » et « vert »). Les contrats en cours seront donc résiliés de plein droit et de ce fait, les collectivités doivent mettre en concurrence les différents fournisseurs conformément aux règles de la commande publique.

La Commune possède trois sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kva :
- L'Eglise
- Le Complexe sportif
- L'Equipement Festif Multifonctions

Dans un but d'optimisation des contrats et de simplification des démarches, le SDE 35 a proposé de créer un groupement de commandes ouvert aux collectivités locales d'Ille-et-Vilaine pour organiser l'achat de fourniture d'électricité des sites dont la puissance est supérieur à 36 kva. Le Comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer ce groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le Comité syndical, réuni le 9 décembre 2014, a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Cette convention a une durée permanente.

La Commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité et l'exécution des marchés, est assurée par la Commune à l'issue de l'attribution des marchés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**
Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,
Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de L'Hermitage d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité telle que proposée par le SDE 35, annexée à la présente délibération ;
- approuve l'adhésion de la Commune de L'Hermitage au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention de groupement ainsi que tous actes s'y rapportant.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2015 - I - 016 – MARCHES PUBLICS - RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION COMMUNE/MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L'ENVIRONNEMENT (MCE) – AVENANT N° 5 – DELEGATION AU MAIRE**
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Par délibération n° 10-055 en date du 29 juin 2010, le Conseil municipal a approuvé la mission d'assistance et de conseil avec une diététicienne de la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE) dans le cadre d'une convention prenant effet le 1er juin 2010, renouvelée depuis le 1er janvier de chaque année pour une durée d'un an.

Le renouvellement doit faire l'objet d'une délibération expresse pour une nouvelle année.

Par avenant reçu le 14 janvier dernier, la MCE propose le renouvellement de cette convention.

Ce nouvel avenant précise la nature et le coût des interventions par la MCE, à savoir :

- aide à la composition des menus adaptés aux besoins nutritionnels des enfants en tenant compte des contraintes techniques du restaurant (menus des scolaires et de l'ALSH en incluant les goûters les jours d'école) et des contraintes financières ;
- soutien technique en matière de qualité nutritionnelle des aliments ;
- prise en compte dans la mesure du possible des goûts des enfants, des attentes des parents et des enseignants ;
- Validation des menus proposés par le cuisinier par cycle de 5 semaines.

Le temps de travail est estimé à 8 jours comme en 2014.

Pour 2015, des formations du personnel encadrant le temps du repas au restaurant scolaire : ATSEM, animateurs et agents de restauration peuvent être organisées sur une ou deux demi-journées.

Le temps de travail est estimé à 2 jours (préparation, concertation, organisation, animation, déplacements). Ces prestations sont facturées en sus.

En 2015, le nombre de jours est de 8 ou de 10 en fonction de la demande et le coût d'une journée de 340.05 € à 350.25 €.

Ainsi en 2015, le montant de cette prestation est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| - Conseils en restauration | 8 jours x 350.25 € | 2 802.00 € |
| - Formation du personnel | 2 jours x 350.25 € | 700.50 € |
| | | 3 502.50 € |

- Plus frais de déplacement : 0,512 euros du km

Par ailleurs, à la demande de la collectivité ou sur proposition de la MCE, des interventions supplémentaires pourront être effectuées, à savoir :

- Une commission restauration scolaire
- Une commission enfants
- Une réunion d'information générale auprès des parents
- Des animations éducation nutritionnelle destinées aux enfants
- Une réunion technique bilan/projet

Le travail nécessaire pour chacune de ces demandes peut être estimé à une ½ journée de temps de travail ou une journée en cas de préparation spécifique. Ces prestations seront facturées en sus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve l'avenant n° 5 relatif à la convention de mission d'assistance et de conseil avec une diététicienne de la MCE d'un montant maximum de 3 502.50 € auquel il est rajouté des frais de déplacement à raison de 0,512 euros du km ;
- précise que cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être renouvelé par délibération expresse pour une nouvelle année ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer cet avenant à intervenir entre la MCE et la Commune ainsi que tous actes s'y rapportant.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2015 - I - 017 – SUBVENTIONS - HALTE GARDERIE PARENTALE TOM POUCE – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015**
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Comme tous les ans, le budget de l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » est en partie équilibré grâce aux aides de la Commune, de la CAF et du Conseil Général.

Les participations de la CAF et du Conseil général ne sont versées que dans le courant de l'année avec une régularisation en fin d'année.

Pour l'année 2015 comme les années précédentes et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de la structure notamment le paiement des traitements des salariées en attendant le versement des participations de la CAF et du Conseil général, la Présidente de l'Association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » sollicite une avance conformément à la convention d'objectifs et financière signée entre l'association et la Commune.

Cette avance correspondant à 25 % du montant de la subvention versée en 2014. Le second versement correspondant au solde sera versé après le vote du budget primitif, la fourniture des comptes de résultats et l'approbation par le Conseil municipal de la convention d'objectifs et financière 2015.

En 2014, la subvention de fonctionnement s'est élevée à 24 420 €. Il est proposé de verser une avance dans la limite de 25 % de celle versée l'an dernier, soit 6 105 € au titre de l'année 2015.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**
Vu la demande de l'association de la Halte-garderie parentale « Tom Pouce » sollicitant le versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015 ;

- approuve le versement d'une avance sur subvention de 6 105 € à l'association de la halte-garderie Parentale « Tom Pouce » au titre de l'année 2015 correspondant à 25 % maximum de la subvention de fonctionnement allouée en 2014 ;
- précise qu'un deuxième versement correspondant au solde de la subvention 2015 sera versé après le vote du budget primitif 2015, la fourniture du compte de résultat 2014 et l'approbation de la convention d'objectifs et financière 2015 ;
- précise qu'une deuxième délibération sera nécessaire afin de fixer la subvention de fonctionnement 2015 à allouer à la Halte Garderie Tom Pouce ;
- ajoute que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION 2015 - I - 018 – ENSEIGNEMENT - ECOLE PUBLIQUE JEAN CHARCOT GUICHEN – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

L'Ecole élémentaire « Jean Charcot » de Guichen accueille actuellement un élève domicilié à L'Hermitage en classe d'intégration scolaire (CLIS). La Ville de Guichen sollicite de ce fait une participation aux frais de fonctionnement conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée relative aux principes de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

La participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques implantées sur le territoire d'une autre commune est obligatoire dans le cas où il ne peut y avoir le même accueil dans la collectivité de résidence. Il n'y a pas de CLIS à l'école élémentaire publique de la Commune permettant d'accueillir cet élève.

La Ville de Guichen propose de fixer le montant des participations sur le coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1er degré de Guichen réduit de 50 % et d'y ajouter les crédits scolaires. A titre indicatif, le coût de fonctionnement en 2013 était de 333.82 €.

Il est proposé de verser une participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles publiques à la Ville de Guichen pour un enfant scolarisé dans cette commune selon les modalités de calcul telles que proposées conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de verser une participation annuelle aux charges de fonctionnement des écoles publiques à la Ville de Guichen pour un enfant scolarisé dans cette commune conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée selon les modalités de calcul proposées ;
- précise que le montant dû au titre de l'année 2014 sera transmis par la Ville de Guichen fin mars 2015 et fera l'objet d'un titre de recettes ;
- ajoute que cette délibération sera notifiée à la Ville de Guichen.

Vote : Unanimité

**RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.**
Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- Décisions :

1. n° 2014-034 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 42 rue Chateaubriand
2. n° 2014-035 : Approbation de l'avenant n°3 au marché d'assurances relatif aux dommages aux biens et retrait de la décision n°2014-030 du 13 novembre 2014 - Commune/Smacl
3. n° 2014-036 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier situé 3 allée Jean Guéhenno

- Contrats et marchés :

1. Réparation tampon fonte
2. Peintures Ecole Maternelle Publique
3. Location nacelle
4. Papier A4 100% recyclé
5. Vitrage préau Ecole Elémentaire
6. Entretien matériel incendie
7. Papier A3 100% recyclé
8. Formation pour brevet de surveillant de baignade
9. Interventions musicales TAP
10. Lutte hyménoptère
11. Fleurissement printemps 2015

12. Achats de conteneurs
13. Réparation alarme incendie groupe scolaire
14. Carnets bon de commande
15. Location nacelle
16. Réparation portail Centre de loisirs
17. Remplacement de carreau préau Ecole Elémentaire
18. Disque dur externe Services techniques
19. Carnets de déclaration d'évènements
20. Cartes de vœux 2015
21. Fournitures diverses pour rénovation salle paroissiale
22. Remplacement d'une corbeille béton EFM
23. Réparation clôture Equipement festif multifonction
24. Armoires vestiaires
25. Remplacement extincteurs
26. Antivirus PC services techniques
27. Réparation châssis alu porte le Vivier
28. Achat de graviers

**Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.**

A L'HERMITAGE, le 4 février 2015
Le Maire,